

# ACTION URGENTE

## UN PRISONNIER D'OPINION A BESOIN DE SOINS MÉDICAUX

**Le défenseur des droits humains Saud al Hashimi aurait récemment été victime de deux attaques cérébrales et il a besoin d'urgence de soins médicaux. Cet homme est un prisonnier d'opinion.**

Le défenseur des droits humains et prisonnier d'opinion **Saud al Hashimi** purge une peine de 30 ans d'emprisonnement dans la prison de Dhaban, à Djedda, dans l'ouest de l'Arabie saoudite. Selon les informations fournies à Amnesty International, il a récemment été victime de deux attaques cérébrales, et n'a pas bénéficié ensuite de soins médicaux adéquats. La première attaque a eu lieu il y a environ trois mois, et la seconde il y a environ 11 jours. Des médecins de la prison l'ont examiné, mais il n'a pas bénéficié d'examens médicaux adéquats ni été transféré dans un hôpital où il pourrait recevoir le traitement médical spécialisé dont il a besoin.

Amnesty International croit savoir que Saud al Hashimi souffre de toute une série d'autres troubles de santé persistants, notamment d'hypercholestérolémie, d'anémie, d'une grave inflammation des articulations, ainsi que de problèmes d'équilibre et de vertiges. Il n'a reçu des médicaments que par intermittence, et les autorités pénitentiaires ne lui ont pas fourni le régime alimentaire spécial que requiert son état de santé. Saud al Hashimi est actuellement détenu dans une toute petite cellule dépourvue de fenêtre et d'aération, et il n'a pas été autorisé à utiliser un vélo d'intérieur qui l'aiderait à réduire son taux de cholestérol.

En novembre 2011, Saud al Hashimi a été condamné par le Tribunal pénal spécial de Riyad en à 30 années d'emprisonnement, 30 années d'interdiction de sortie du territoire à sa libération et une amende de 2 millions de rials saoudiens (environ 534 000 dollars des États-Unis). Il a été déclaré coupable, notamment, de désobéissance au roi, formation d'une organisation opposée au gouvernement, blanchiment d'argent et « soutien au terrorisme ». Saud al Hashimi a par le passé dit avoir été torturé et soumis à d'autres mauvais traitements au moins trois fois depuis son arrestation – il a été arrêté en même temps de huit autres hommes – en février 2007.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en arabe ou dans votre propre langue :**

- exhortez les autorités saoudiennes à veiller à ce que sa condamnation soit annulée, et à le libérer immédiatement et sans condition car il s'agit d'un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement ses droits à la liberté d'expression et d'association ;
- demandez-leur, en attendant, d'accorder à Saud al Hashimi un accès immédiat à des soins médicaux adéquats pour ses problèmes de santé, et un accès à des examens médicaux réguliers dans des hôpitaux où il pourra recevoir des soins spécialisés ;
- demandez-leur de veiller à ce que Saud al Hashimi ne soit pas soumis à la torture ni à aucune autre forme de mauvais traitement.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 27 OCTOBRE 2016 À :**

Roi d'Arabie saoudite et Premier ministre

His Majesty Salman bin Abdul Aziz Al

Saud

The Custodian of the two Holy Mosques

Office of His Majesty the King

Royal Court, Riyadh

Arabie saoudite

Fax : (via le ministère de l'Intérieur)

+966 11 403 3125 (merci de vous

montrer persévérant)

Twitter : @KingSalman

Ministre de l'Intérieur

His Royal Highness Prince Mohammed

bin Naif bin Abdul Aziz Al Saud

Minister of Interior

Ministry of the Interior, P.O. Box 2933,

Airport Road, Riyadh 11134

Arabie saoudite

Fax : +966 11 403 3125

Twitter : @M\_Naif\_Alsaud

**Formule d'appel : Your Excellency, /**

**Monsieur le Ministre,**

**Copies à :**

Human Rights Commission

Bandar Mohammed Abdullah Al Aiban

PO Box 58889, Riyadh 11515

King Fahd Road

Building No.3, Riyadh

Arabie saoudite

Fax : +966 11 418 510

**Formule d'appel : Your Majesty, / Sire, (Votre Majesté, dans le corps du texte)**

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :**

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 312/08. Pour en savoir plus : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde23/001/2011/fr/>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## UN PRISONNIER D'OPINION A BESOIN DE SOINS MÉDICAUX

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Saud al Hashimi et huit avocats, militants et universitaires ont été arrêtés en février 2007 dans les villes de Djedda et Médine, et accusés par le ministère de l'Intérieur d'avoir collecté de l'argent pour soutenir le terrorisme après avoir fait circuler une pétition réclamant une réforme politique et débattu d'une proposition visant à créer une organisation indépendante de défense des droits humains en Arabie saoudite. Sept autres hommes ayant des liens avec Saud al Hashimi ont été arrêtés par la suite. Les 16 intéressés ont été maintenus en détention sans inculpation jusqu'en août 2010, avant d'être formellement inculpés.

Saud al Hashimi a mené une grève de la faim à la prison de Dhahban pendant plus d'une semaine en juin 2009. Il a dit avoir été torturé à titre de sanction pour avoir protesté. On l'aurait déshabillé en ne lui laissant que ses sous-vêtements, enchaîné, puis traîné hors de sa cellule, et placé pendant cinq heures environ dans une pièce où régnait une température glaciale. Il aurait ensuite été contraint à signer des « aveux ». En octobre et décembre 2010, il a de nouveau dit avoir été torturé pour qu'il signe une déclaration dans laquelle il avouait les accusations portées contre lui et disait ne pas vouloir être assisté par un avocat pendant les audiences devant le tribunal. Il a été présenté devant un juge plusieurs jours plus tard, le 1er janvier. Cependant, lorsqu'il a tenté d'expliquer qu'il avait signé cette déclaration sous la contrainte, le juge n'a pas répondu et n'a pris aucune mesure concernant ses affirmations.

Son procès devant le Tribunal pénal spécial, une juridiction chargée des affaires liées à la sécurité et au terrorisme, a été d'une flagrante iniquité et les charges se rapportaient simplement à son exercice pacifique des droits à la liberté d'expression et d'association. Il a été jugé aux côtés de 15 autres hommes, qui ont été condamnés à des peines allant de cinq à 22 ans d'emprisonnement assorties d'une interdiction de sortie du territoire à leur libération, d'une durée comprise entre 10 et 20 ans.

Parmi les personnes jugées en même temps que Saud al Hashimi figure Sheikh Suliaman al Rashudi, un ancien juge et avocat âgé de 80 ans, membre fondateur de l'Association saoudienne pour les droits civils et politiques (ACPRA). Il purge actuellement une peine de 15 ans d'emprisonnement, à la suite de sa condamnation le 22 novembre 2011 pour « déloyauté envers le souverain », et « participation à la création d'une organisation appelée Tawasso dans le but de jeter le chaos sous le prétexte de prodiguer des conseils et de préconiser des réformes ».

Depuis 2011, les autorités saoudiennes prennent pour cible les militants de la société civile et les défenseurs des droits humains, notamment des membres de l'ACPRA, et utilisent aussi bien les tribunaux que d'autres mesures administratives telles que des interdictions de voyager, afin de les harceler, de les intimider et d'entraver leur travail de défense des droits humains. Début 2014, la plupart des défenseurs des droits humains influents d'Arabie saoudite étaient en prison ou réduits au silence, ou avaient fui le pays. La majorité d'entre eux avaient déjà fait l'objet d'interdictions de voyager arbitraires, ainsi que d'actes d'intimidation et de harcèlement de la part des forces de sécurité – notamment la Direction générale des enquêtes (également appelée al Mabahith), qui dépend du ministère de l'Intérieur – avant d'être jugés et condamnés à de lourdes peines.

Depuis février 2014, les autorités invoquent la nouvelle loi antiterroriste pour s'en prendre davantage encore aux militants des droits humains et aux dissidents pacifiques. Au moins deux membres de l'ACPRA incarcérés ont vu leur cas réexaminé au regard de la nouvelle loi antiterroriste devant le Tribunal pénal spécial, plusieurs années après leur condamnation par le Tribunal pénal spécial ou une autre juridiction à une peine d'emprisonnement pour les mêmes motifs au titre d'autres lois. Trois autres membres de l'ACPRA, dont Abdulrahman al Hamid, ont été jugés par le Tribunal pénal spécial depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi antiterroriste.

Nom : Saud al Hashimi  
Homme

